

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /14

Réf : Urbanisme – VS-2.2.9.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT EN MIXITE SOCIALE « LES ASPHODELES » ET « LES JARDINS DE NINA »

Monsieur CELAN expose :

Les travaux de réalisation des lotissements « les Asphodèles » (situé chemin de Trigan) et « les jardins de Nina » (situé Chemin de Chapet) nécessitent la dénomination des voies.

Il convient donc de procéder à la dénomination de la voie de desserte des lots à bâtir ainsi que celles des villages locatifs sociaux de ces deux opérations.

A cet effet, je vous propose les dénominations suivantes :

Lotissement « les Asphodèles »

- Chemin des Asphodèles (voie desservant les lots à bâtir),
- Chemin du Jemey
- Chemin du Faon

Lotissement « les jardins de Nina »

- Chemin du Communal (voie desservant les lots à bâtir),
- Chemin d'Ignacia,
- Chemin de Nina

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 contre (Madame OUDOT).

- adopte les dénominations proposées ci-dessus, des voies des lotissements « les Asphodèles » et les « jardins de Nina ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

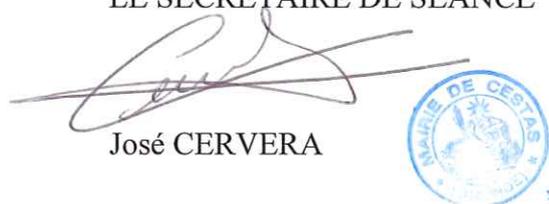
LE MAIRE

Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.